



MINISTÈRE
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
REPUBLIQUE DU BENIN

LA TERRITORIALE

Le Magazine d'information sur la Décentralisation et la Gouvernance locale

N°32

Décembre 2024



EXÉCUTION DU PAG dans le secteur de la Décentralisation

MOT DU MINISTRE
RAPHAËL AKOTEGNON

**Quid de la mobilisation des
RESSOURCES PROPRES COMMUNALES?**



La réforme structurelle du secteur de la Décentralisation ambitionne que dans nos communes, les ressources mobilisées soient gérées à bon escient, et que la priorité soit donnée aux projets ou programmes qui impactent réellement la vie de nos concitoyens.

Dans ces conditions, chaque commune devra se considérer désormais en compétition avec les autres, et s'employer à faire de sorte que la dynamique de développement observée au niveau national, se manifeste aussi sur son territoire.



S.E.M PATRICE TALON
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Sommaire

01

Mot du Ministre de la Décentralisation et de la
Gouvernance locale

..... p 02

02

Exécution du PAG dans le secteur de la
Décentralisation
Interview du Ministre

..... p 03

03

Effet positif de la réforme structurelle du secteur de la
Décentralisation sur la mobilisation des ressources
propres communales

..... p 07

04

L'opérationnalisation de la réforme structurelle du
secteur de la Décentralisation : Le CeFAL (Centre de
Formation pour l'Administration locale), un acteur aux
premières loges.

..... p 11

05

Zoom sur le PDIEM (Programme de Développement des
Infrastructures Economiques et Marchandes)

..... p 13

06

Que retenir de la nouvelle PONADEC
(Politique Nationale de Décentralisation et
de Déconcentration) ?

..... p 15

07

Synthèse des audits FADeC 2021-2022

..... p 17

08

2^{ème} Conférence des Préfets au titre
de l'année 2024

..... p 22

09

Tournée du MDGL dans les Collines pour
apprécier l'état de la gouvernance locale

..... p30

Mot du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale



”

Nous pouvons donc affirmer que dans un horizon raisonnable, la réforme structurelle en cours dans le secteur de la Décentralisation permettra aux collectivités territoriales décentralisées de faire face au financement de leur plan de développement en valorisant toutes leurs potentialités.”

L'exécution du Programme d'actions du Gouvernement dans le secteur de la Décentralisation a entraîné une triple révolution dudit secteur :

- révolution par l'opérationnalisation, dix-huit (18) ans après son vote, de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin ;

- révolution avec l'avènement de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin consacrant la séparation des fonctions politiques de celles administratives et techniques en faisant du secrétaire exécutif l'ordonnateur du budget communal ;

- révolution par l'entrée en fonction effective, dès avril 2022, de tous les nouveaux organes politiques et techniques institués par le code de l'administration territoriale.

Trente-deux (32) mois après l'entrée en vigueur de la loi portant Code de l'Administration Territoriale, il est aisé de constater une nette stabilité au niveau des conseils communaux et une amélioration de la gouvernance locale en général.

Pour aider les communes à exercer leurs compétences, les ressources du budget national qui leur sont transférées par le mécanisme du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) ont plus que doublé, passant de 22,5 milliards par an avant 2016, à plus de 50 milliards par an depuis l'avènement du régime de la rupture.

S'agissant des ressources propres communales mobilisées, il est également aisé de constater une nette tendance haussière : trente-deux (32) communes, soit 41,56%, ont atteint au moins le seuil de 100% de mobilisation de leurs prévisions en 2023 contre 20,78% en 2022 correspondant à 16 communes. Il est surtout à noter que soixante-quatre (64) communes, soit 83,12% ont connu une augmentation nette de leurs ressources propres en 2023 contre 54,55% en 2022.

Nous pouvons donc affirmer que dans un horizon raisonnable, la réforme structurelle en cours dans le secteur de la Décentralisation permettra aux collectivités territoriales décentralisées de faire face au financement de leur plan de développement en valorisant toutes leurs potentialités.

Interview du Ministre



Raphaël AKOTEGNON
Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance locale

Magazine : Quelles sont les principales réalisations du PAG dans le secteur de la décentralisation au cours des 8 dernières années ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Comme principales réalisations dans le secteur, nous pouvons citer :

- la fixation des douze chefs-lieux de département du Bénin depuis le 07 juillet 2016 pour combler les insuffisances dans l'administration de notre territoire et mieux assurer l'encadrement de sa gestion ;
- la nomination de douze (12) préfets de département depuis le 07 juillet 2016 pour prendre en charge cette nouvelle dynamique dans l'administration du territoire. Ces nominations ont permis de rendre plus visible et opérationnelle l'action de l'Etat par l'accélération du processus de déconcentration en vue du renforcement de la décentralisation, de la démocratie à la base et de la gouvernance participative ;
- la construction en cours des onze (11) cités administratives départementales ;
- la réforme structurelle du secteur de la décentralisation (séparation des fonctions politiques de celles administratives et techniques ; redistribution des rôles ; amélioration des conditions de travail des élus et des cadres ; ...)
- l'approbation du document de la Politique nationale de Décentralisation et de Déconcentration (2024-2033), le 09 janvier 2024 ;
- la revalorisation de la grille indiciaire et l'octroi de sursalaires aux agents des communes depuis le 07 décembre 2022 au même titre que ceux de l'Etat.

Magazine : Comment le transfert des ressources du FADeC aux 77 communes a-t-il été géré et quels en ont été les principaux impacts ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Depuis 2016, le Gouvernement a augmenté substantiellement le transfert des ressources aux communes. Ainsi, sur la période 2016 à 2023, plus de 400 milliards de FCFA ont été transférés du Budget national aux communes à travers le FADeC - investissement, soit en moyenne 50 milliards de FCFA par an représentant plus de deux fois la dotation d'avant 2016.

Cela a permis de réaliser, dans les 77 communes, près de 7.500 infrastructures socio-administratives dans divers domaines (1072 infrastructures marchandes ; 2446 infrastructures scolaires ; 992 infrastructures administratives et sanitaires ; 2968 infrastructures de transport, de franchissement, d'électricité et d'eau) pour répondre aux besoins des populations et améliorer leurs conditions de vie.

Magazine : Qu'est ce qui a fondamentalement changé dans la gestion des communes depuis ces 8 dernières années ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Depuis avril 2016 à ce jour, les interventions du Gouvernement ont impacté positivement le secteur de la décentralisation. Ainsi, on peut noter une amélioration :

- de la gestion administrative et financière des communes traduite par un accroissement des ressources propres passant même par endroit du simple au triple ;
- de la qualité des actes pris par les organes de gestion de la mairie ;
- du cadre de travail dans les préfetures et les mairies ;
- du renforcement du personnel qualifié dans les préfetures et les mairies.

Magazine : Une chose est de mettre à la disposition des communes ces fonds, l'autre est de s'assurer de leur dépense dans les règles de l'art, qu'est ce qui se fait dans ce sens pour éviter les dérapages ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Les dérapage sont évités par :

- la pratique régulière d'audit des subventions de l'Etat aux communes (audit FADeC annuel) ;
- la pratique des missions de contrôle et de vérification diligentées par l'autorité compétente (CSCGC, IGM, IGF) ;
- la reddition publique de comptes (au moins une séance de reddition de compte par semestre) au niveau de chaque commune

Magazine : On a remarqué dans l'ensemble que les ressources du FADeC impactent réellement le développement de nos communes; mais pouvez-vous détailler les réalisations d'infrastructures majeures financées par les ressources du FADeC entre 2016 et 2024 ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Nous pouvons citer, entre autres, la réalisation des infrastructures socio-communautaires et économiques ci-après :

- 270 blocs de boutiques ;
- 552 hangars de marchés ;
- 91 magasins de stockage ;
- 17 boucheries ;
- Plusieurs assainissements et aménagement de marchés ;
- 5 hôtels de ville et 170 bureaux d'arrondissements achevés ;
- 2954 salles de classe ;
- 115 357 tables-bancs ;
- 2 Unités villageoises de santé (UVS) + Logement incorporé ;
- 135 Centres de santé/Dispensaires ;

- construction de 26 logements d'infirmier ou sage-femme ;
- construction des stades communaux de type omnisport dans 24 communes ;
- construction de marchés d'arrondissement ou régionaux (35 pour la 1^{ère} phase) ;

Magazine : Quelles ont été les réformes clés mises en œuvre dans le secteur de la décentralisation au cours des deux dernières années et quels en sont les impacts ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : La réforme majeure du secteur est la réforme structurelle du secteur de la décentralisation dont la phase active, après la mise en place du cadre juridique, est en cours de mise en œuvre. Il y a eu fondamentalement :

- l'adoption de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (désormais cadre légal unique de référence de la décentralisation au Bénin). Elle fixe les nouveaux fondamentaux de l'administration territoriale et réaménagement, notamment la catégorisation des communes, le rôle du maire et du conseil communal, le fonctionnement de l'administration communale et territoriale ainsi que les conditions d'exercice de la tutelle par le représentant de l'Etat qu'est le Préfet de Département. La personnalité juridique et l'autonomie financière des communes sont maintenues ;
- La redistribution des rôles et l'apparition de nouveaux acteurs stratégiques tels que le Conseil de Supervision et à l'opérationnel, le Secrétaire Exécutif afin de rendre efficace l'action publique locale conformément aux principes fondamentaux de la gestion axée sur les résultats ;

- la prise d'un décret en mai 2024 pour fixer la structure-type de l'administration des communes ;
- le transfert de ressources humaines compétentes pour la prise en charge convenable des problématiques du développement local ;
- l'internalisation de la directive de l'UEMOA relative au régime financier des collectivités territoriales ;
- la réforme de l'intercommunalité pour faciliter la mutualisation des compétences des communes aux fins de faire face efficacement aux enjeux qui leurs sont communs ;
- pour mieux assurer le suivi du secteur, il est mis en place par décret la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes dont les activités se mènent sous la supervision du Comité stratégique présidé par le Ministre d'Etat, Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale.

Magazine : Monsieur le Ministre, on comprend la satisfaction des usagers de l'administration communales à la suite de cette réforme, mais on ne peut pas dire que tout est rose, qu'est ce qui n'a pas bien marché et qu'il faille améliorer selon vous ?

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Comme vous le savez très bien, aucune œuvre humaine n'est parfaite. C'est en se mettant à l'œuvre qu'il faut s'ajuster au fur et à mesure des embûches ou difficultés éventuelles...

Malgré les avancées notables observées ces dernières années, certains chantiers restent à initier et/ou finaliser avant la fin du quinquennat en cours, afin de parachever l'œuvre entamée. Il s'agit entre autres de :

- la mise en place du Fonds d'Investissement communal (FIC). Ce dernier permettra aux communes d'accéder à de nouvelles sources innovantes de financement aux fins de renforcer leurs capacités d'investissement ;
- la construction du Centre de Formation pour l'Administration locale pour offrir aux agents et élus communaux un cadre propice d'acquisition de savoir ;
- la mise en œuvre du projet de fixation des limites des communes et leurs unités administratives locales dans le but de mettre définitivement fin aux conflits de frontières inter et infra communaux ;
- l'institution et de l'opérationnalisation de la fonction publique territoriale pour assurer un plein épanouissement aux fonctionnaires territoriaux dans leurs carrières ;
- la nomination des conseillers juridiques et des conseillers financiers des préfets pour les accompagner et les renforcer dans leur rôle de gestion de la tutelle ;
- l'élaboration de la cartographie des risques de chaque commune pour permettre aux acteurs de contrôler, de maîtriser ou de réduire les risques opérationnels auxquels ils sont exposés.

Magazine : Monsieur le ministre, un mot pour conclure cet entretien ?

Depuis avril 2016, la décentralisation au Bénin a pris un nouvel essor avec la volonté affichée du Chef de l'Etat d'agir sur les manettes de performance du secteur.

En conséquence, le Gouvernement a posé les balises et les prérequis d'une meilleure gouvernance de nos Collectivités territoriales décentralisées, pour faire d'elles le levier du développement à la base de notre pays en renforçant leur capacité à faire à terme, de grands investissements structurants à forts potentiels socio-économiques afin de dynamiser l'économie locale.

Les effets positifs de ces différentes actions qui procèdent de la mise en œuvre des PAG 1 et 2, nous projettent vers un lendemain meilleur et garantissent à nos populations rurales et urbaines un plein épanouissement et l'identification de soi.

Enfin, nos remerciements à tous les Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le secteur de la décentralisation.



Effet positif de la réforme structurelle du secteur de la Décentralisation sur la mobilisation des ressources propres communales



M. Raphaël AKOTEGNON, Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Après seulement deux années de mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, si la tendance observée dans la mobilisation des ressources propres des communes est maintenue, alors il apparaît de toute évidence que dans un horizon raisonnable, la majorité des collectivités territoriales décentralisées du Bénin, pourront faire face conséquemment au financement de leur plan de développement.



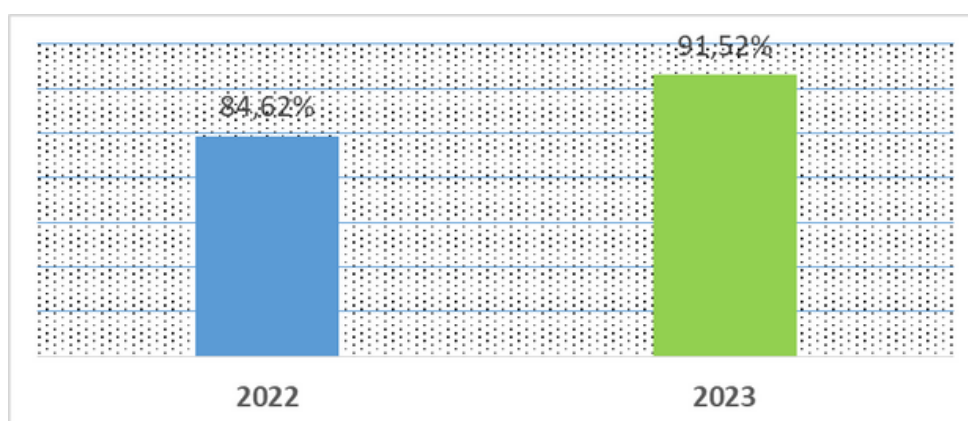
Charaf Dine GADO, Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF) du MDGL

Evolution globale de la mobilisation des ressources propres des communes

Sur une prévision de ressources propres de cinquante-cinq milliards cinq cent vingt-deux millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quarante-trois (55 522 777 343) francs CFA, les soixante-dix-sept (77) communes du Bénin ont réalisé, au titre de l'année 2023, une performance de 91,52% contre 84,62 % en 2022.

En effet, le montant des ressources propres mobilisées en 2023 par l'ensemble des communes est de cinquante milliards huit cent soixante-deux-millions sept cent un mille vingt-huit (50 862 701 028) francs CFA contre quarante-trois milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions- sept cent vingt-huit mille huit cent soixante-quatre (43 993 728 864) francs CFA en 2022 soit un accroissement de 15,61%.

Taux de mobilisation des ressources propres des communes de 2022 à 2023



Toutefois, cette performance cache les disparités entre catégorie de communes d'une part, et entre communes d'autre part.

Ainsi, par catégorie de commune, nous avons les statistiques ci-après

Taux de mobilisation des ressources propres par catégorie de commune en 2023

CATEGORIES DE COMMUNE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
Communes à statut particulier	31 006 270 915	27 321 048 889	88,11%
Communes à statut intermédiaire	13 676 859 095	11 120 122 440	81,31%
Communes à statut ordinaire	12 783 533 795	12 421 529 699	97,17%
TOTAL	55 578 454 761	50 862 701 028	91,52%

Sources : Comptes administratifs 2023 des communes.

Pour ce qui concerne les communes entre elles, en faisant une analyse croisée des données du tableau ci-dessus avec celles du graphique ci-dessous :

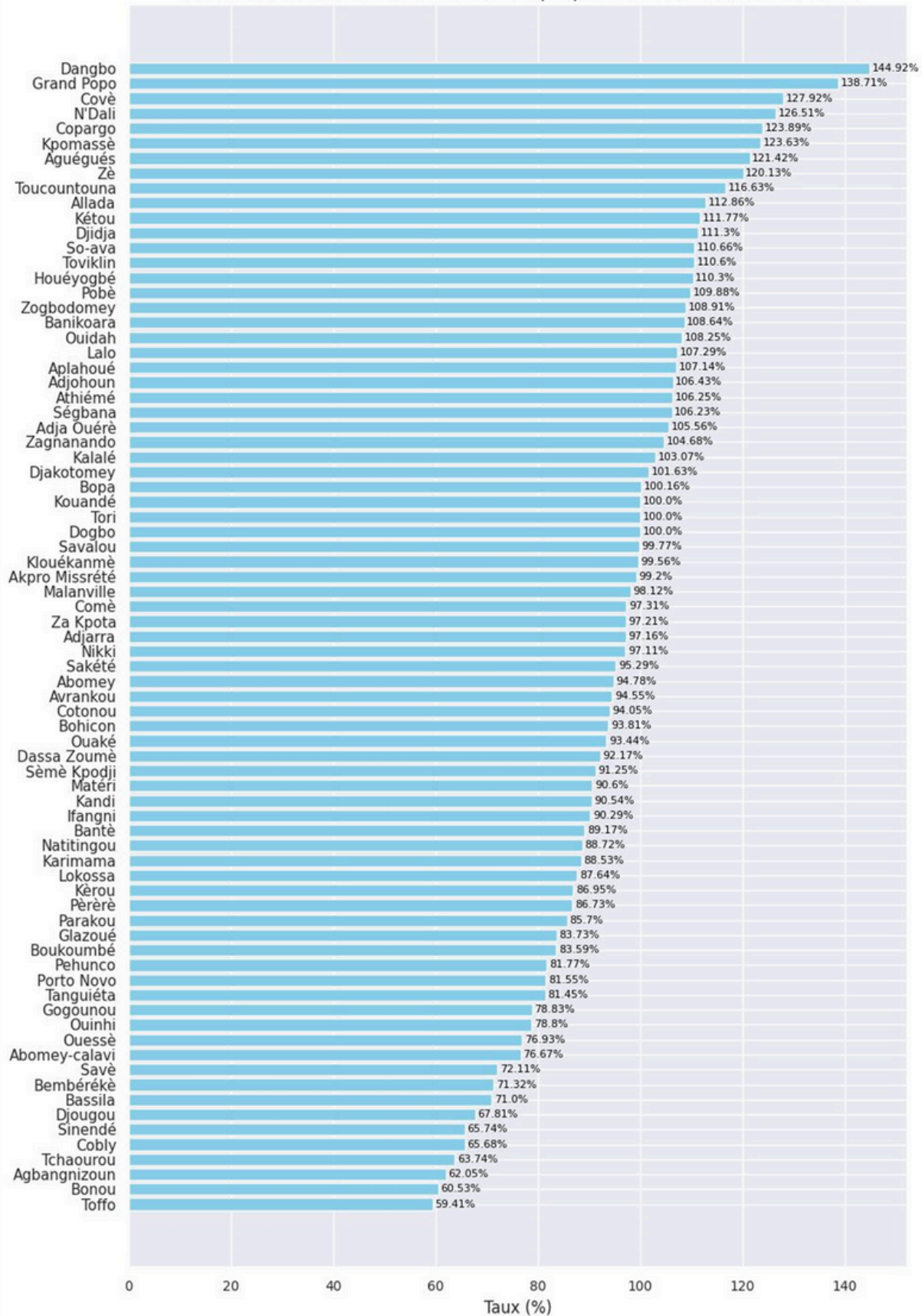
On note que les communes à statut ordinaire enregistrent le taux de mobilisation des ressources propres le plus élevé, avec la commune de Dangbo en tête pour un taux de 144,92%.

Pour les communes à statut intermédiaires, le taux de mobilisation est de 81,31%. Dans cette catégorie, la commune d'Allada se distingue avec un taux de 112,86%.

Quant aux communes à statut particulier, elles ont atteint un taux moyen de 88,11%, avec Cotonou en tête pour 94,05%.

En somme, l'analyse du graphique ci-après révèle que trente-deux (32) communes, soit 41, 56%, ont atteint au moins le seuil de 100% de mobilisation de leurs prévisions de ressources propres en 2023 contre 20,78% en 2022 correspondant à seize (16) communes ayant atteint leurs cibles. Toutefois, il est à noter que soixante-quatre (64) communes, soit 83,12%, ont connu une amélioration nette de leurs ressources propres en 2023 contre 54,55% en 2022

Taux de mobilisation des ressources propres des communes en 2023



Part des ressources propres mobilisées par catégorie de commune de 2022 à 2023

Catégorie des communes	2022		2023	
	Ressources propres mobilisées	Part des ressources mobilisées	Ressources propres mobilisées	Part des ressources mobilisées
Communes à statut particulier	24 613 019 328	55,95%	27 321 048 889	53,72%
Communes à statut intermédiaire	9 297 184 182	21,13%	11 120 122 440	21,86%
Communes à statut ordinaire	10 083 525 354	22,92%	12 421 529 699	24,42%
Total	43 993 728 864	100,00%	50 862 701 028	100,00%

Sources : Comptes administratifs 2022 et 2023 des communes

De l'analyse du tableau, il ressort que, de 2022 à 2023, les quatre (04) communes à statut particulier ont à leur actif, à elles seules, plus de la moitié des ressources propres totales mobilisées par les soixante-dix-sept (77) communes.

Les 54 communes à statut ordinaire ont mobilisé environ un quart des ressources propres totales contre 22,92% en 2023.

Les 19 communes à statut intermédiaire ont une part de 21,86% des ressources propres totales mobilisées en 2023.

Taux d'accroissement des ressources propres mobilisées par catégorie de commune en 2023

Catégorie de commune	Ressources propres mobilisées en 2022	Ressources propres mobilisées en 2023	Taux d'accroissement des ressources propres
Communes à statut particulier	24 613 019 328	27 321 048 889	11,00%
Communes à statut intermédiaire	9 297 184 182	11 120 122 440	19,61%
Communes à statut ordinaire	10 083 525 354	12 421 529 699	23,19%
Total	43 993 728 864	50 862 701 028	15,61%

Sources : Comptes administratifs 2022 et 2023 des communes

L'opérationnalisation de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation : Le CeFAL, un acteur aux premières loges.

Le CeFAL et le défi d'une synergie d'actions entre les différents organes et acteurs chargés de conduire les destinées des communes.

6542 élus et responsables techniques administratifs communaux formés par le CeFAL en 2023 et 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, le Centre de Formation pour l'Administration locale (CeFAL), structure sous tutelle du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale (MDGL), en collaboration avec la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes, a élaboré et mis en œuvre, en 2023 et 2024, un plan ambitieux de formation des élus et responsables techniques et administratifs communaux. Au total, en 2023 et 2024, 6542 élus et responsables techniques et administratifs communaux ont bénéficié des formations programmées. Les acquis et effets induits par la mise en œuvre de cette vaste action de renforcement de capacités des acteurs commencent par créer des métamorphoses considérables et perceptibles au sein des collectivités territoriales décentralisées béninoises.



Christian Raoul KOUTHON, DG CeFAL (Centre de Formation pour l'Administration locale)

Une synergie d'actions entre les différents organes et acteurs chargés de conduire les destinées des communes est désormais perceptible au sein des Communes béninoises, grâce aux formations mises en œuvre au profit des élus et responsables techniques communaux par le Centre de Formation pour l'Administration locale (CeFAL), en étroite collaboration avec la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes. Les témoignages recueillis auprès de certains élus sur leurs lieux de travail, après la formation illustrent ce changement positif de comportement professionnel observable.

En 2024, grâce aux importantes ressources mises à disposition par le Gouvernement et certains partenaires techniques, 3799 acteurs communaux ont été formés à travers 38 thématiques déroulées en une vingtaine de sessions de formation.

Maires, Adjointes aux Maires, Membres des Conseils de supervision, Présidents et Rapporteurs des Commissions permanentes des Conseils communaux, Chefs d'Arrondissements, Secrétaires Exécutifs, Secrétaires Administratifs d'Arrondissements et les principaux responsables techniques et administratifs des Communes ont pu ainsi bénéficier des formations. Différentes thématiques d'importance majeure ont été développées au cours des sessions parmi lesquelles nous pouvons citer :

- «La fonction de Secrétaire Exécutif de Mairie» ;
- «Statut, attributions et responsabilités du Maire dans la nouvelle organisation administrative de la commune» ;
- «La gestion des marchés publics communaux» ;
- «La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'administration communale» ;
- «Stratégie de mobilisation des ressources financières propres des Communes» ;
- «Management d'une entité communale».
- «Les techniques de suivi et de contrôle de l'exécution des ouvrages communaux» ;
- «La gestion et l'entretien des infrastructures et équipements communaux» ;
- «La déontologie administrative» ;
- «La rédaction administrative» ;
- «La gestion administrative de l'arrondissement» ;
- «Méthodes et techniques d'élaboration des actes normatifs» ;
- «La gestion d'une commission permanente du conseil communal».

Il convient de souligner qu'outre les acteurs communaux, certains responsables au niveau départemental ont été pris en compte, pour compter de l'année 2024, par les formations du CeFAL. Il s'agit des Secrétaires Généraux de Départements, des Chargés de Missions des Préfets, des Chefs des Services Tutelles et Chefs des Services Affaires Générales des Préfectures.



D'autres thématiques ont par ailleurs fait l'objet de formation avec l'appui des partenaires du Centre à savoir le Projet Building Including Resilient Cities (BRIC) de la Banque Mondiale, le Programme D'adaptation Des Villes Aux Changements Climatiques (PAVICC) de l'Agence Française de Développement (AFD), le Programme d'Appui à l'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Programme d'appui à la Gouvernance Locale et au Renforcement de l'Attractivité territoriale (AGORA) de la Coopération Suisse.



Elles portent en substance sur «La gestion des risques de catastrophes liées aux changements climatiques», «L'intégration de la résilience dans la gestion des politiques, programmes et projets de développement» et «Le Marketing et l'attractivité des territoires».

ZOOM SUR LE PDIEM

DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PDIEM 3

Le Programme de Développement des Infrastructures Economiques et Marchandes (PDIEM), actuellement dans sa phase 3, financé par la Coopération suisse au Bénin et mis en œuvre par SNV, a tenu ce jeudi 18 juillet 2024 à l'hôtel Amazone de Bohicon, la deuxième session de son Comité de Pilotage (COPI). Toutes les parties prenantes de cette troisième phase ont pris part à cette session. Ce COPIL du PDIEM a été l'occasion pour les membres d'échanger et formuler des recommandations en vue de surmonter les difficultés liées à l'avancement des travaux de construction des IEM dans les 14 nouvelles communes partenaires. Deux temps forts ont marqué cette première session de l'année 2024.

VISITE DU NOUVEAU PARC À BUS DE BOHICON, UN JOYAU EN MATÉRIAUX LOCAUX EN ATTENTE DE MISE EN SERVICE



Tenue d'une session du PDIEM à Bohicon

Les travaux de la première session au titre de 2024 ont été officiellement ouverts par le Ministre de la décentralisation et de la gouvernance locale, Raphael AKOTEGNON, en présence de la Cheffe de Coopération internationale Suisse au Bénin, Elisabeth PITTELOUD ALANSAR, des préfets du Zou, des Collines, du Borgou, de l'Alibori, Atacora et de la Donga. Les Présidents et Directeurs Exécutifs des associations de communes ANCB, ACAD, ADECOB, APIDA et GIC, l'équipe du mandataire SNV et les directeurs centraux, techniques et les membres du cabinet des ministères partenaires ont également participé à ces travaux qui ont permis de faire le point du niveau de mise en œuvre du programme opérationnel annuel (POA) 2024 du PDIEM au 30 juin 2024.

La session du COPIL a démarré par une visite de terrain des travaux du sous projet de modernisation du parc à bus de Bohicon, un joyau réalisé en matériaux locaux, le label du PDIEM. D'un coût global de 1 milliard de FCFA, dont un financement de la Coopération suisse pour un montant de 600 millions FCFA et un cofinancement de 300 millions FCFA du PAURAD (financé par la banque Mondiale) et de 100 millions FCFA par la Mairie de Bohicon. Il est composé de divers ouvrages dont une guérite d'entrée et de sortie, de bloc marchand, de bloc restaurant, de bloc annexe, des potences, de bloc de magasins, de pavage et d'ouvrage d'assainissement, deux blocs de toilette etc. A l'issue de la visite, tous les participants ont été satisfaits de la qualité des ouvrages et ont formulé le vœu de leur rapide mise en service.

Le double plaidoyer de la Coopération suisse

La Cheffe de la Coopération internationale suisse au Bénin, Elisabeth PITTELOU ALANSAR, a rassuré les autorités béninoises des dispositions diligentes qui seront prises très prochainement par la partie suisse afin de permettre aux activités de poursuivre leur cours normal, surtout dans l'avancement des travaux dans les communes partenaires de cette troisième phase du PDIEM. Saluant le leadership de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du PDIEM, elle a sollicité le plaidoyer du ministre de la décentralisation auprès de l'ANaGeM (Agence Nationale de Gestion des Marchés) en vue de l'ouverture très rapide du marché de Glazoué construit avec une importante contribution de la Coopération suisse à travers le PDIEM. La Cheffe de la Coopération internationale suisse au Bénin a terminé son intervention en insistant sur la nécessité pour le Bénin de faire en sorte « que les procédures qu'utilisent les collectivités territoriales ne soient plus source de retard dans la réalisation des ouvrages ». Elle exhorte tous les acteurs « à accompagner le processus pour lever les différents goulots d'étranglement ».



Mme Elisabeth PITTELOU ALANSAR, Cheffe de la Coopération Internationale Suisse au Bénin

L'engagement du maire de Bohicon

Le maire de la commune de Bohicon dans ses interventions, a rassuré le partenaire de la disponibilité des ressources nécessaires et des procédures en cours pour la réhabilitation du bâtiment central du parc à bus dont l'ouverture est prévue pour décembre 2024.



QUE RETENIR DE LA NOUVELLE PONADEC

VERS UNE GOUVERNANCE LOCALE RENFORCÉE ET UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE AU BÉNIN



La Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) 2024-2033 est une initiative stratégique qui vise à renforcer la gouvernance locale au Bénin et à favoriser un développement territorial harmonieux, inclusif et durable. Ce cadre d'orientation, essentiel pour la gestion des collectivités territoriales décentralisées (CTD), repose sur des enjeux, des principes directeurs et une vision ambitieuse pour les dix prochaines années.

La PONADEC aborde plusieurs dimensions cruciales :

Politique : Renforcer la démocratie locale en consolidant les bases institutionnelles de la décentralisation.

Aménagement du territoire : Promouvoir un développement équilibré et harmonieux des régions.

Socio-économique : Créer un environnement local propice à la prospérité économique, à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté.

Gouvernance : Instaurer une gestion participative et transparente au niveau local.

Genre et inclusion sociale : Intégrer les groupes marginalisés dans les processus décisionnels.

Sociétal : Favoriser la cohésion sociale et l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

La mise en œuvre de la PONADEC repose sur des principes fondamentaux dont, notamment :

1. le principe de trilogie : Conjuguer décentralisation, déconcentration et aménagement du territoire.
2. la libre administration des CTD : Respecter leur autonomie de gestion.
3. la subsidiarité : Assurer une meilleure répartition des responsabilités entre l'État et les CTD.
4. la tutelle d'accompagnement : Offrir un encadrement constructif aux collectivités.
5. la gouvernance collaborative : Renforcer la participation citoyenne et le partenariat public-privé.
6. l'inclusion sociale : Garantir l'équité et l'intégration des minorités.

« À l'horizon 2033, les communes du Bénin sont des espaces bien gouvernés, à économie prospère, pour un développement harmonieux et équilibré du territoire national. »

CHANGEMENTS ATTENDUS

• À COURT TERME :

Consolidation des acquis de la décentralisation, renforcement des ressources humaines et institutionnelles, et amélioration du cadre technique et financier des CTD.

• À MOYEN TERME :

Une autonomie locale effective, une gouvernance inclusive et une durabilité institutionnelle accrue.

• À LONG TERME :

Développement territorial durable, attractif, inclusif et générateur d'emplois, avec une réduction significative de la pauvreté multidimensionnelle.



Mme Hortense L. APOVO SAÏZONOU,
SP/CIP- PONADEC

La réussite de la PONADEC dépend d'un financement solide reposant sur :

- la part du budget de l'État transféré aux Communes ;
- la mobilisation des ressources propres communales ;
- les appuis des partenaires techniques et financiers ;
- les contributions tirées de la coopération décentralisée.



ACTEURS CLÉS :

Gouvernement et institutions de la République ;
Collectivités territoriales et leurs associations (ANCB, associations régionales) ; Partenaires techniques et financiers ;
Société civile et secteur privé.

Quatre sous-systèmes intégrés permettent de suivre les progrès réalisés, d'évaluer les impacts sur la gouvernance locale et le développement territorial, et de mieux répondre aux attentes des populations.

La PONADEC 2024-2033 est un cadre stratégique essentiel pour le développement du Bénin. Elle incarne une vision ambitieuse de transformation, articulée autour de principes solides et d'une gouvernance participative. Pour assurer son succès, il est impératif que la volonté politique, les ressources nécessaires et une stratégie cohérente soient alignées. Cette politique marque une avancée significative vers une gouvernance locale renforcée et un avenir prospère pour l'ensemble des communes béninoises

... SYNTHÈSE DES AUDITS FADEC 2021/2022 ...

Une mission d'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du FADeC allouées aux 77 Communes du Bénin pour les gestions 2021 et 2022 s'est déroulée en août 2023 avec une application intégrée WEB. Tous les points objet de contrôle et figurant dans le référentiel des audits sont convertis en diligences et implémentées sur la plateforme dénommée Outil de Contrôle et d'Analyses des Données Communales (OCAD-Com).



**Zacharie GBODJEYDO, Secrétaire Permanent
(CONAFIL) Commission Nationale des Finances
locales**

Pour mémoire, l'audit s'est déroulé dans un contexte de réforme du secteur de la décentralisation où les nouveaux cadres techniques ont pris fonction en avril 2022 pour les secrétaires exécutifs des communes (SE) et en juillet 2022 pour les autres cadres techniques des mairies (RAAF, RST, PRMP, RDLP, RADE.). Ces audits couplés sont donc organisés pour ce qui concerne l'exercice 2021 sous l'égide de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin abrogé depuis la promulgation de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin et ses décrets d'application. Ce dernier texte de loi a été utilisé en grande partie pour définir les diligences à contrôler pour l'exercice 2022.

Elle a été réalisée par l'inspection générale des finances et l'Inspection générale du ministère. Pour cet audit, 26 équipes mixtes composées chacune d'un inspecteur général du ministère et d'un inspecteur général des finances. Ce contrôle a permis de tirer de grandes conclusions au nombre desquelles il y a lieu de retenir :

- Sur le plan de la gestion et de l'utilisation des ressources, il a été noté des taux d'exécution satisfaisants, même si le niveau de consommation des ressources varie beaucoup d'un FADeC à un autre.

Au titre du FADeC non affecté, le niveau de consommation est de 54,75% en 2021 et 23,92% en 2022. Quant au FADeC affecté, il est de 21,95% en 2021 et 34,76% en 2022 (pour les nouveaux engagements). Au total, 2187 nouveaux marchés (2021) et 1323 nouveaux marchés (2022) sur financement ou cofinancement FADeC ont été signés.

Le contrôle du niveau de respect des normes en matière de gestion financière et comptable des 77 communes révèle qu'elles sont respectées à 76% (2021) et à 78% en 2022 (toutes normes confondues). Le recours à la maîtrise d'œuvre est respectivement de 52,88% et 56,02% pour les exercices 2021 et 2022. Des cas de malfaçons ou de défauts de fabrication ont été aussi relevés lors des visites de chantier. On relève, 6,19% et 9,22% d'infrastructures visitées non estampillées respectivement au cours de l'exercice 2021 et 2022.

Le respect des délais de procédures liés aux différents modes de passation utilisés excède les normes établies. Cependant, on observe une amélioration significative entre certaines étapes ; les résultats issus de la mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics révèlent un engagement accru des communes à respecter les critères définis. Ainsi, en 2021, le respect des critères s'élevait à 80,36%, et elle s'est légèrement améliorée en 2022, atteignant 82,19% ; la régularité du plan de passation des marchés publics (87,76% en 2021 et 88,77% en 2022) ; la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner indiquent une persistance dans le maintien d'un niveau élevé de respect des critères, avec des variations marginales et révèlent une stabilité passant de 87,06% en 2021 à 87,18% en 2022 ;

Les règles d'informations et de transparence révèlent une amélioration entre 2021 et 2022 (57% en 2021 à 62,94% en 2022) ; la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution révèle entre 2021 et 2022 un résultat positif (86,96% en 2021 et 90,51% en 2022) ; l'efficacité de l'organe de contrôle compétent, quant à elle, révèle des résultats encourageants avec un pourcentage de 90,88% en 2021 à 94,72% en 2022 ;



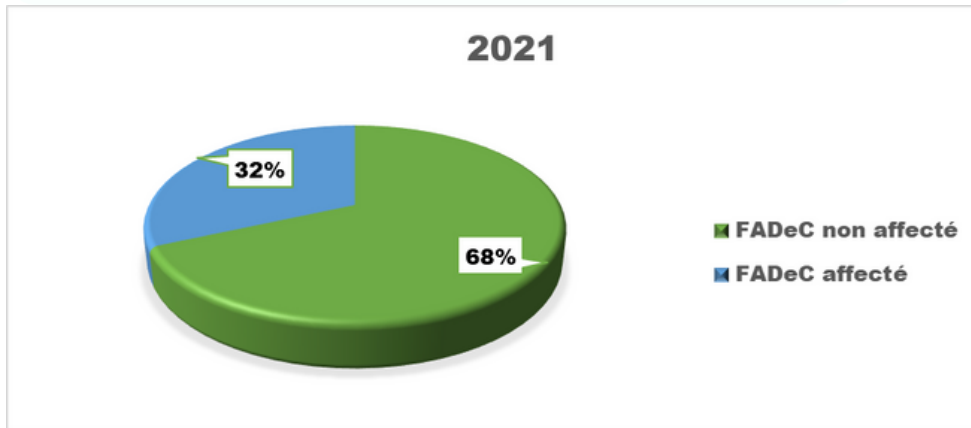
L'approbation des marchés par l'autorité compétente indique une tendance positive dans la conformité aux procédures établies de 2021 à 2022 (88,50% à 90,80%) ; tous les marchés passés en gré à gré sont réguliers pour les deux exercices 2021-2022 ; en ce qui concerne l'enregistrement des contrats/marchés les résultats démontrent une performance élevée au cours des deux années auditées (96,68% 2022 en et 96,53% en 2021) ; la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics indique un niveau élevé de conformité aux règles en la matière avec un pourcentage global de respect des critères de 90,32% en 2021 à 91,65% en 2022 ; aucune des communes n'a respecté les délais contractuels à 100% ; que ça soit en 2021 et en 2022, le critère de respect des règles liées à la prise des avenants a été respecté à 100%.

Pour le fonctionnement de l'institution communale : on note une régression dans le fonctionnement des commissions permanentes de 2021 à 2022 (78% en 2021 à 69% en 2022) ; Contrôle des actions du Maire ou SE par le Conseil Communal (68,42% en 2022 contre 83% en 2021) ; quant à l'existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus clés de travail (05 communes ont un manuel de procédures actualisé intégrant les processus clés de travail et qui est effectivement mise en œuvre) ; pour le respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle (96,75% en 2021 et 98,25% en 2022) ; traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes (en 2021, 51,89% et en 2022 57,72%) ; le niveau de mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées (En 2022 légère amélioration car 52,99% des diligences ont été respectées soit une amélioration d'environ 3 points par rapport en 2021 49,65%) ; Accès à l'information (82,67% en 2022 contre 83,27% en 2021), et la reddition de compte (En 2021 76,2% et 76,78% en 2022).

La performance communale prend un poids de plus en plus important dans le calcul de sa dotation « FADeC non affecté investissement » ; ce poids atteint 23% de la dotation(variable). Pour la répartition du FADeC 2024, chaque point de la note de performance donne droit à 593 054 FCFA (contre 512 502 FCFA pour 2023 et 569 700 FCFA pour 2022). Ce montant est calculé en fonction des ressources disponibles. Sur les 134 normes et bonnes pratiques de gestion que les inspecteurs ont évaluées, un tiers (1/3) sont des sous-critères de performance. Pour l'ensemble des normes évaluées dans les 77 communes, ce taux s'élève à 80,13% en 2021 et 79,34% pour 2022. La qualité de la gestion des TC est évaluée à travers une douzaine de normes pour l'exercice 2021 et 2022. Le taux moyen de respect de ces normes passe de 83% en 2020 à 75% en 2021, puis à 73% en 2022. La moitié des normes est respectée à moins de 70%.

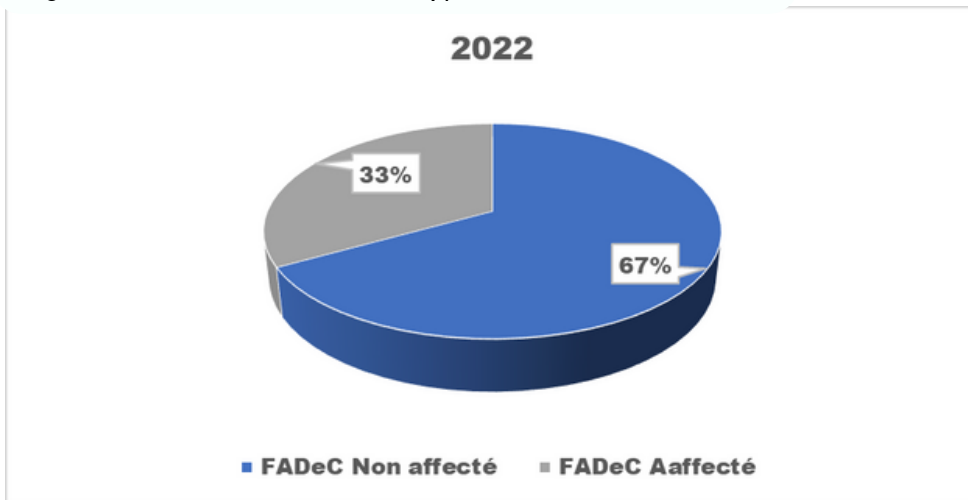
L'évaluation du niveau de mise en œuvre des recommandations a été faite par rapport aux derniers audits de 2020. Globalement les résultats obtenus pour les années 2021 et 2022 démontrent un niveau faible (47%) de mise en œuvre des recommandations comme en 2020. A l'issue de l'audit 2021-2022, les recommandations non mises en œuvre ont été reconduites et celles dont la mise en œuvre est faible ou moyenne ont été elles aussi reconduites ou reformulées dans certains cas. Ceci est valable aussi bien pour le niveau local que préfectoral et national.

Figure 4 : Part des différents types de FADeC en 2021

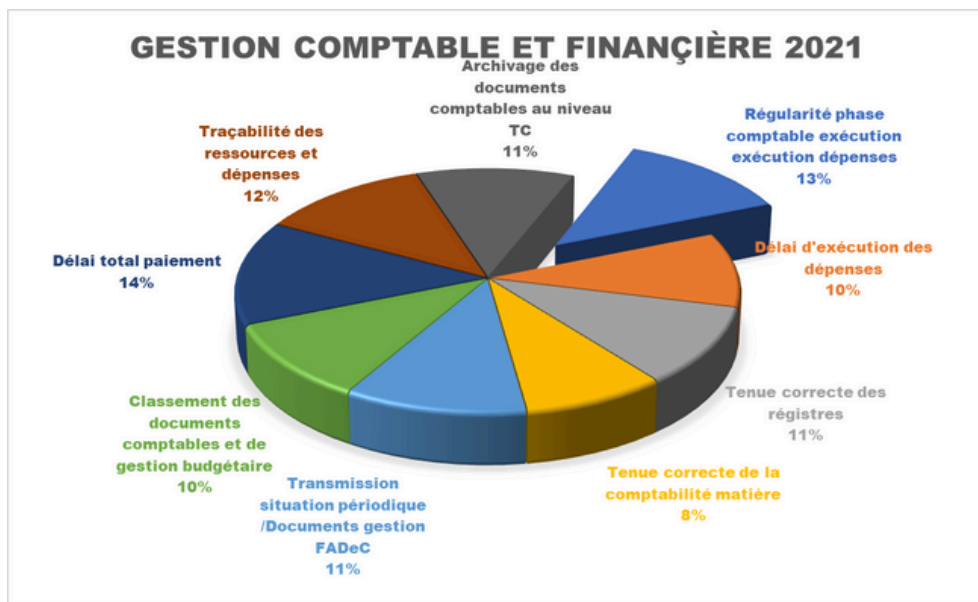


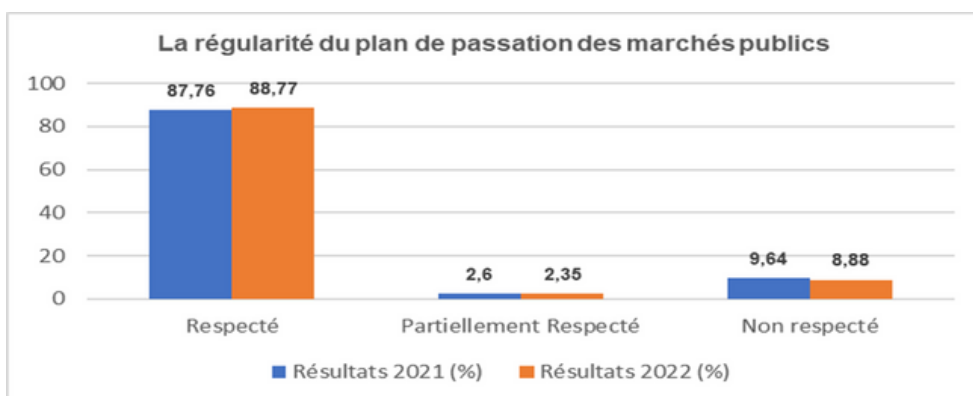
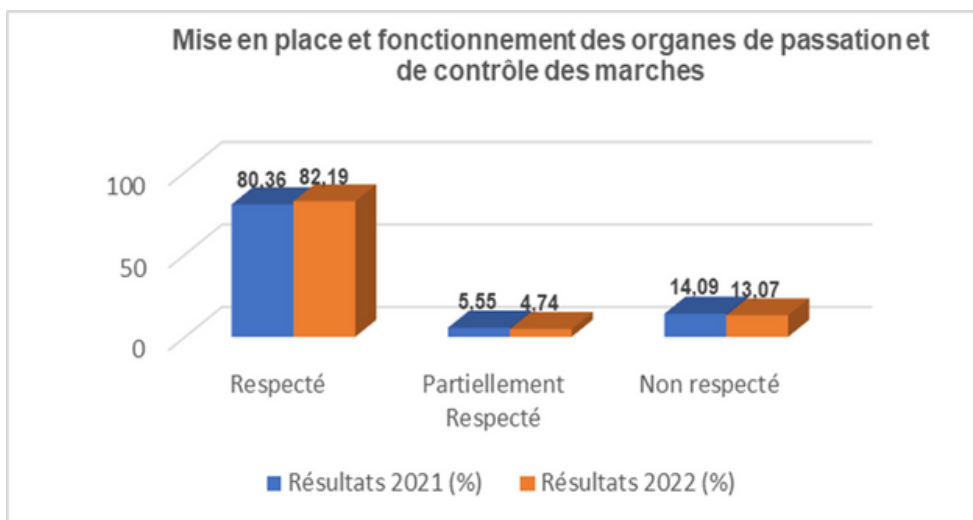
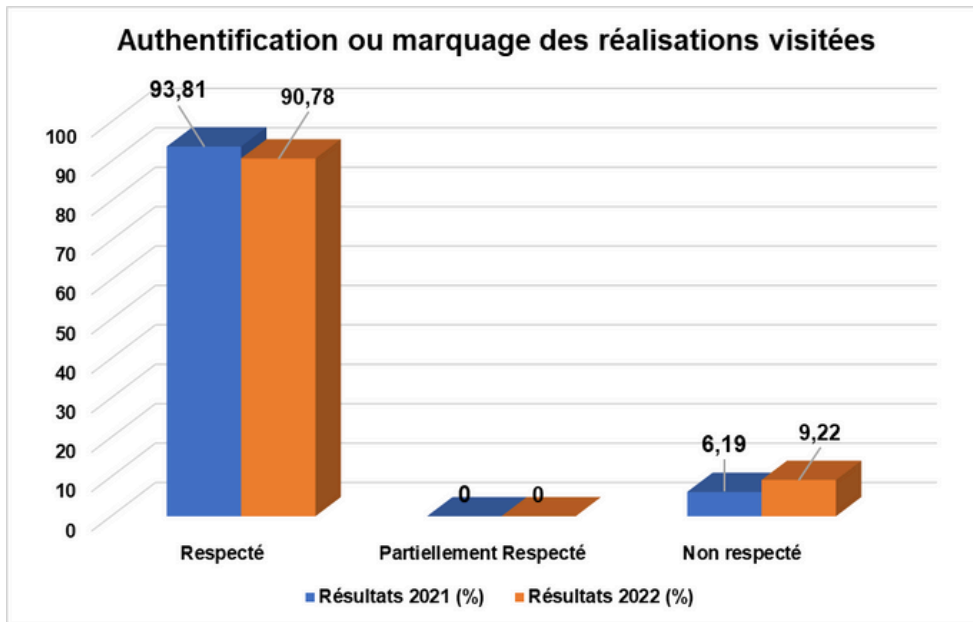
Source : Base de données CONAFIL

Figure 5 : Part des différents types de FADeC en 2022



Source : Base de données CONAFIL





Source : Audit 2021-2022, Données collectées sur le terrain par les Auditeurs



Les jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2024, s'est tenue la seconde conférence des préfets au titre de l'année 2024, sous la co-présidence de messieurs Alassane SEIDOU, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et Raphaël AKOTEGNON, Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale. Les travaux se sont déroulés dans la salle de conférence de l'ex-CPR de la Préfecture d'Abomey.

Trois phases ont marqué cette conférence :

- la cérémonie d'ouverture ;
- le déroulement des travaux ;
- la cérémonie de clôture.

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Quatre (4) allocutions ont été prononcées à la cérémonie d'ouverture : le discours du Maire de la Commune d'Abomey, le mot de bienvenue du Préfet du Département du Zou, l'allocution du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le discours d'ouverture des travaux, prononcé par le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX



Le MDGL et le MISP

Les amendements de l'agenda ont amené les participants à retenir les points à l'ordre du jour ci-après :

- point de l'exécution des recommandations issues de la dernière Conférence des Préfets tenue à Parakou, les 11 et 12 juillet 2024 ;
- présentation de la situation intérieure dans les départements ;
- nouvelles modalités d'organisation de la protection civile ;
- rôles des préfets dans les opérations de sécurisation de fin d'année et de gestion des grands rassemblements ;
- la nutrition au cœur des politiques publiques communales ;
- point de la délimitation des espaces pastoraux dans les communes ;
- endoctrinement et recrutement de la jeunesse par les groupes extrémistes violents et terroristes ;
- contribution des autorités préfectorales à la lutte contre la cybercriminalité ;
- régime juridique du voyage des maires et de leurs adjoints à l'étranger ;
- réglementation des congés des agents de l'Etat ;
- préoccupations diverses.

L'essentiel à retenir sur les points-clé développés se résume comme suit :

A. Point de l'exécution des recommandations issues de la dernière Conférence des Préfets, tenue à Parakou, les 11 et 12 juillet 2024

Il a été présenté par la Directrice de l'Administration d'Etat qui a précisé que, sur les douze (12) recommandations formulées à la dernière conférence, cinq (5) ont été entièrement exécutées et sept (7) sont en cours d'exécution.

A la suite de cette présentation, le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique a apporté des précisions sur la première recommandation relative à l'information sécuritaire entre la Police républicaine et les préfets en indiquant que le Directeur général de la Police républicaine a déjà instruit les Directeurs départementaux de la Police républicaine dans ce cadre.

Ce point n'a donné lieu à aucun débat.

B- Présentation de la situation intérieure dans les départements

Les Préfets ont présenté la situation qui prévaut à l'intérieur de leurs départements respectifs en mettant un accent particulier sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Les interventions sont relatives non seulement aux volets administratif, sécuritaire et social, mais aussi à la gestion des espaces transfrontaliers et des projets et/ou travaux ouverts par le Gouvernement dans les départements.

Au terme de ces différentes interventions, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Haut-Commissaire à la Sédentarisation des Eleveurs, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale et les cadres techniques des deux ministères ont apporté des éléments de réponse aux différentes préoccupations exprimées. A propos du difficile accès des populations à l'eau potable, il a été

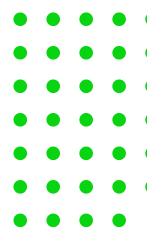


M. Alassane SEÏDOU, Ministre de l'intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)

demandé aux préfets d'en rendre compte avec la précision des localités concernées aux fins de l'organisation d'une séance de travail avec le ministre chargé de l'Eau, le Directeur général de OMILAYE sur les pistes de solutions à y trouver. Pour ce qui concerne les difficultés d'accès aux actes d'état civil, le Préfet du Département de la Donga a été instruit à l'effet d'en rendre compte au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique pour que des mesures pour y remédier soient prises. Aussi a-t-il été recommandé que l'option de concertation au sein des cadres de concertation existants soit privilégiée dans la gestion des espaces transfrontaliers. L'attention des préfets a été également appelée sur le fonctionnement des comités multi-acteurs de cohésion sociale auxquels des ressources financières seront transférées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

C. Nouvelles modalités d'organisation de la protection civile

Cette communication a été présentée par le Directeur général de l'Agence nationale de Protection civile qui a d'abord clarifié le concept de protection civile avant de faire l'état des lieux de la protection civile. Il a également exposé la pertinence de la réforme opérée par le Gouvernement, le cadre juridique de la réforme et la nouvelle organisation projetée pour la protection civile ainsi que les réflexions relatives à ladite organisation. En effet, après avoir souligné que la réforme vise à mettre fin aux facteurs de contre-performance de la protection civile, le communicateur a précisé que la nouvelle organisation de la protection civile émane des décrets n° 2024-1020 du 17 juillet 2024 et n° 2024-1021 du 17 juillet 2024 portant respectivement création de l'Agence béninoise de Protection civile (ABPC) et détachement des personnels sapeurs-pompiers des Forces armées béninoises à l'ABPC. Les réflexions que le communicateur a partagées avec les participants concernent la possibilité du détachement des représentants de l'Autorité nationale de Sûreté radiologique et de Radioprotection, des ministères sectoriels impliqués et des points focaux départementaux et communaux de réduction de catastrophes.



D- Rôle des préfets de département dans les opérations de sécurisation de fin d'année et de gestion des grands rassemblements



Le MISP et le MDGL, entourés des douze (12) Préfets de Département

Présenté par le Chef du Centre de Prévention et de Gestion des Crises à la Direction générale de la Police républicaine, ce point a mis l'accent sur les éléments caractéristiques de fin d'année, les conséquences des grands événements, la posture que doit avoir l'autorité de police administrative et la coproduction de la sécurité.

D'abord, le présentateur a précisé que la fin d'année est généralement caractérisée par les rencontres professionnelles nationales et internationales, religieuses, ludiques, commerciales et sportives. Ensuite, il a indiqué que les conséquences des grands événements sont liées au surcharge du trafic, à l'affluence dans les lieux d'hébergement, à l'attroupement et à l'occupation des espaces publics ainsi qu'à l'accumulation de déchets domestiques et biologiques dans la nature. Enfin, il a relevé que les préfets, en leur qualité d'autorité de police administrative se doit d'être proactif pour être plus efficace dans la gestion de ces événements. Pour cela, l'accent doit être mis sur la coproduction de la sécurité dans une logique de synergie en termes de fédération des forces vives départementales et de coopération avec les autres départements en termes de complémentarité.

E. La nutrition au cœur des politiques publiques communales

Cette communication a été présentée par le Directeur du Plaidoyer de l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB). Dans sa présentation, il a d'abord rappelé le contexte de la décision de priorisation de la nutrition dans les politiques publiques communales avant d'exposer quelques pistes d'actions. Ce contexte est marqué par l'aggravation des taux de prévalence de la malnutrition chronique au Bénin et qui a conduit à la décision de construire les bases du développement du capital humain dans les communes.

Les pistes d'actions exposées sont liées à l'intensification des actions de sensibilisation sur la nutrition, à la prise en charge des enfants malnutris, à la dynamisation des dispositifs multi-acteurs, à la reddition de comptes en nutrition, à la supervision préfectorale des interventions en nutrition ainsi qu'à l'élaboration de la lettre de cadrage budgétaire sensible à la nutrition.

Ces trois précédentes communications ont donné lieu à un débat enrichissant ayant permis aux participants d'exprimer des préoccupations relatives à la possibilité de détachement des représentants des ministères sectoriels à l'ABPC ainsi qu'à la nécessaire collaboration de l'ABPC avec le Haut-Commissariat des Réfugiés et l'Organisation internationale des Réfugiés. A ces préoccupations, les communicateurs ont apporté des éléments de réponse.

F. Point de la délimitation des espaces pastoraux dans les communes

Introduit par le Chef de mission du Comité de surveillance et de Sécurisation des espaces de transhumance pastorale, ce point a été fait par les préfets, chacun en ce qui le concerne. Il en ressort que la plupart des communes ont enclenché le processus de délimitation des espaces pastoraux conformément à la réglementation sur la veille pastorale en République du Bénin, mais qu'elles sont

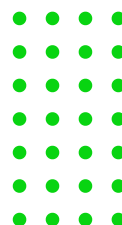


confrontées à des difficultés pour y parvenir. Par contre, dans certaines communes, les sites à délimiter ne sont pas encore identifiés. Cette difficulté tient à la non-libération desdits sites par les agriculteurs. Dans d'autres communes, les sites sont disponibles, mais les acteurs ne disposent pas de ressources financières pour procéder à la délimitation. S'agissant des difficultés financières de délimitation, elles peuvent être résorbées par le financement du processus de délimitation du projet " Cohésion sociale ".

A la suite de cette présentation, le Chef de mission est revenu pour apporter des précisions quant aux communes concernées par l'opération de délimitation. En réalité, cette opération concerne toutes les communes et non seulement celles qui sont prises en compte par le projet de sédentarisation des troupeaux de grands ruminants (ProSer).

G. Endoctrinement et recrutement des jeunes par les groupes extrémistes violents et terroristes

Présentée par le Secrétaire permanent de la Commission nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme violent et le Terrorisme, cette communication a mis l'accent sur les caractéristiques du phénomène de l'endoctrinement et du recrutement des jeunes par les groupes extrémistes violents et terroristes ainsi que sur les approches de prévention et de lutte contre ledit phénomène.



S'agissant des caractéristiques du phénomène, le communicateur a précisé qu'il se particularise par son unilatéralité, son absence de pensée critique et la répression du doute et l'utilisation de techniques psychologiques visant à contrôler les pensées, les comportements et les émotions des individus pour les faire adhérer à une idéologie ou à un programme spécifique. Les contextes de l'endoctrinement sont souvent religieux, organisationnels avec pour conséquences la perte d'autonomie par les individus qui ne peuvent plus prendre les décisions éclairées, l'aliénation sociale et les comportements extrémistes.

Les recrutements pour l'endoctrinement des jeunes s'opèrent par voie de propagande en ligne-médias sociaux, de contenus multimédias, d'écoles coraniques et des mosquées, de communautés locales, d'enlèvements et de coercition, d'intimidations, de promesses et de soutiens financiers. Les approches de prévention et de lutte évoquées par le communicateur concernent le renforcement de l'éducation et de la pensée critique, la création des programmes de résilience sociale et d'opportunités socio-économiques, l'implication des familles et des communautés ainsi que la surveillance et la régulation des réseaux sociaux.

H. Contribution des autorités préfectorales à la lutte contre la cybercriminalité

Ce point a été présenté par le Directeur adjoint de la Lutte contre la Cybercriminalité au Centre national d'Investigation numérique. Après avoir indiqué que la cybercriminalité désigne l'ensemble des activités illégales réalisées à l'aide d'outils numériques, le plus souvent via Internet, le présentateur a exposé quelques formes de cybercriminalité avant de préciser les rôles et actions des autorités préfectorales dans la lutte contre le phénomène ainsi que les défis et perspectives y relatifs. Les formes de cybercriminalité exposées sont les arnaques aux faux investissements (Scams), les fraudes mobiles (SIM Swap et Mobile Money Fraud), la cyberextorsion ainsi que le piratage et le détournement de comptes bancaires en ligne.



A cet égard, le rôle des préfets consiste à renforcer la coopération entre la Police républicaine, les communes, les entreprises privées et les groupes de travail locaux pour traiter des problématiques de cybercriminalité, d'une part, et à mettre en œuvre des stratégies nationales par l'application des directives nationales de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité, d'autre part. Aussi, ces actions peuvent consister en la

sensibilisation des cibles exposées avec l'implication des forces de sécurité publique.

Pour y parvenir, les défis à relever sont relatifs au renforcement des moyens techniques et humains des services chargés de la lutte contre la cybercriminalité et à l'adaptation du cadre juridique aux nouvelles formes de cybercriminalité.

Au terme de cette présentation, des préoccupations relatives aux deux dernières communications ont été exprimées par les participants.

Elles ont trait à l'existence des cas avérés d'endoctrinement, aux facteurs d'endoctrinement des jeunes, aux possibilités de dé-radicalisation, à l'éventualité de complicité entre les opérateurs de réseaux GSM et les cybercriminels, aux tranches d'âges exposées à la cybercriminalité et les modes de prévention. A ces différentes préoccupations, des réponses et clarifications nécessaires ont été apportées par les communicateurs.



I. Régime juridique du voyage à l'étranger du maire et des adjoints au maire

Cette communication a été présentée par le Directeur des Collectivités territoriales (DCT) qui a non seulement fait le point du cadre juridique d'encadrement et des pratiques en cours, mais aussi mis en exergue les difficultés et les approches de solutions.

Abordant le cadre juridique, le DCT a évoqué les dispositions du code de l'administration territoriale et les normes réglementaires qui encadrent le voyage du maire et de ses adjoints à l'étranger et

qui s'inscrit généralement dans le cadre de la coopération décentralisée. Les pratiques des autorités communales révèlent les difficultés qui entravent parfois le bon exercice des fonctions exercées par lesdites autorités. Ces difficultés ont trait à la soumission tardive des actes et documents nécessaires, à leur incomplétude, à l'absence de texte spécifique réglementant les voyages privés du maire à l'étranger, à l'insuffisance de suivi post-mission.

Les mesures envisagées par le communicateur sont de clarifier les rôles et les responsabilités des acteurs à divers niveaux, d'élaborer un texte spécifique pour mieux encadrer les voyages privés à l'étranger du maire et de ses adjoints, de simplifier les procédures administratives relatives audit voyage, de renforcer le Secrétariat permanent de la Coopération décentralisée et d'organiser le suivi-évaluation des missions effectuées.

J. Réglementation des congés administratifs des agents de l'Etat



Cette communication a été présentée par le Représentant du Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale. Il a insisté sur les différents types de congés administratifs auxquels les agents de l'Etat ont droit et leur régime juridique respectifs. Ainsi, le congé annuel, le congé pour raisons familiales, les congés de maladies, de convalescence et de longue durée ont été successivement passés en revue.

Au terme des deux précédentes présentations, des préoccupations ont été exprimées par les participants.

Elles ont trait à la conduite à tenir en cas d'évacuation sanitaire du maire et de ses adjoints, au non-respect du régime des frais de mission à l'extérieur par les autorités communales, à la jouissance des congés administratifs cumulés sur plusieurs années, aux certificats médicaux fantaisistes, à la délivrance de certificats médicaux consécutivement au traitement en médecine traditionnelle, à l'impertinence de la délibération du conseil communal en cas de voyage privé du maire et de ses adjoints et à la nécessité que les ordres de mission des autorités communales soient signés par le préfet, seule autorité de tutelle de la commune. A la suite de ces préoccupations, les éléments de réponse ont été apportés par les communicateurs.

TOURNEE DU MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

**DANS LES COMMUNES DE OUESSE, SAVE,
GLAZOUE ET BANTE DANS LE
DEPARTEMENT DES COLLINES.**



En conformité avec les termes de référence inscrits dans son plan de travail annuel le Ministère a initié une série de visites de proximité. La première étape de cette année s'est déroulée dans les départements de l'Atacora et de la Donga, les 16 et 17 mai 2024, dans les communes de Natitingou, Copargo et Djougou. Ces tournées ont pour objectifs d'évaluer l'état de la gouvernance locale, d'identifier les défis spécifiques aux communes et de renforcer leur capacité à répondre efficacement aux besoins des populations.

La seconde étape de la tournée s'est déroulée les jeudi 05 et vendredi 06 décembre 2024, dans les communes de Ouessè, Savè, Glazoué et Bantè (département des Collines). Elle s'inscrit dans la continuité des efforts visant à :

- apprécier l'état d'opérationnalisation de la réforme structurelle de l'administration territoriale et son impact sur le développement local ;
- échanger directement avec les acteurs communaux (maires, secrétaires exécutifs, société civile, conseils communaux, etc.) pour recueillir leurs préoccupations et leur donner des orientations ;
- renforcer les performances des communes en matière de mobilisation de ressources, de gestion financière et de coordination des services déconcentrés.

Cette tournée a également permis d'évaluer les contributions des communes aux objectifs du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG), notamment dans les domaines de la gouvernance et de la gestion des infrastructures locales.

Aussi bien à Ouessè, Savè, Glazoué et à Bantè, la démarche a été la même : -tête-à-tête entre le ministre, le préfet, le maire et le secrétaire exécutif ;

- visite des bureaux de la mairie ;
- séance d'échange avec le conseil communal élargi à la société civile (représentants d'associations de développement ou d'ONG s'intéressant à la gouvernance locale).

Quant à la séance de synthèse ayant clôturé la tournée, elle s'est tenue à Dassa-Zoumé. Le ministre, dans son discours d'ouverture, a félicité tous les acteurs du développement du département des Collines pour leurs efforts inlassables visant à améliorer les ressources propres et les conditions de vie des populations. Il les a ensuite encouragés à poursuivre dans cette même direction en veillant au bon fonctionnement de tous les organes de la commune afin de résoudre les dysfonctionnements et de mettre en



place les solutions nécessaires, à intégrer dans une planification adéquate. Il a également invité les élus à œuvrer pour des projets intégrateurs valorisant les richesses touristiques, naturelles, humaines et culturelles de la région.

A cette séance de synthèse, deux communications ont structuré les échanges.

Communication 1 : Performances communales et relations avec la tutelle

Elle a été présentée par le chef du service de la tutelle qui a dressé l'état des recettes propres mobilisées, dont l'analyse montre une fluctuation des données communales en 2023 par rapport à 2022 et 2021. Les écarts peuvent s'expliquer par les facteurs suivants :

- l'incivisme fiscal des populations ;
- la faible implication des élus dans les efforts de mobilisation des ressources ;
- la non-rétrocession aux communes des taxes et impôts en partage payés en ligne ;
- les mesures d'exonération accordées à certaines structures, comme la SIPI ;
- la fermeture de la SUCOBE à Savè ;
- le mauvais fonctionnement de certains marchés à bétail ;
- la baisse de la production des principales spéculations, telles que le soja, le coton et le cajou, dans certaines communes ;
- la non-rétrocession de la redevance de l'exploitation du pont péage de Diho à Savè ;
- la non-rétrocession des redevances issues de l'exploitation des marchés ruraux de bois par l'EPCI COFoRMO à certaines communes ;
- la non-rétrocession par la DGTCP des redevances proportionnelles et superficielles sur les carrières à certaines communes ;
- les difficultés de collaboration avec la rizerie d'Akpikpi à Glazoué.

Communication 2 : Enjeux sécuritaires

Cette deuxième communication a mis l'accent sur les points suivants :

- l'insécurité dans le département des Collines, qui se résume aux vols simples,



aux cambriolages, aux vols à main armée, aux braquages, aux conflits domaniaux, aux conflits agro-pastoraux et quelques cas d'enlèvements avec demande de rançon et ;

- la nécessité d'améliorer les systèmes d'alerte précoce et de promouvoir la coproduction de la sécurité afin de lutter efficacement contre l'insécurité dans le département des Collines.

Les échanges qui ont suivi ces communications ont permis de faire quelques recommandations aux élus communaux ainsi qu'aux cadres en charge des principales fonctions techniques et administratives des mairies.

Les recommandations proposées visent à renforcer la collaboration entre les autorités locales et les services déconcentrés, à améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques et à favoriser un développement plus inclusif et participatif.

Somme toute, la tournée a permis de dresser un bilan précis des avancées dans la mise en œuvre de la réforme sur la gouvernance locale dans le département des Collines. Les communes de Ouessè, Savè, Glazoué et Bantè ont montré leur engagement, mais des défis demeurent, notamment en matière de coordination pour une meilleure mobilisation des ressources propres, d'investissements et de valorisation des potentialités locales. Le ministre a réaffirmé le soutien de son département et a appelé à une collaboration renforcée pour un développement harmonieux et durable des territoires.

Quelques photos de la tournée Etape de OUESSE



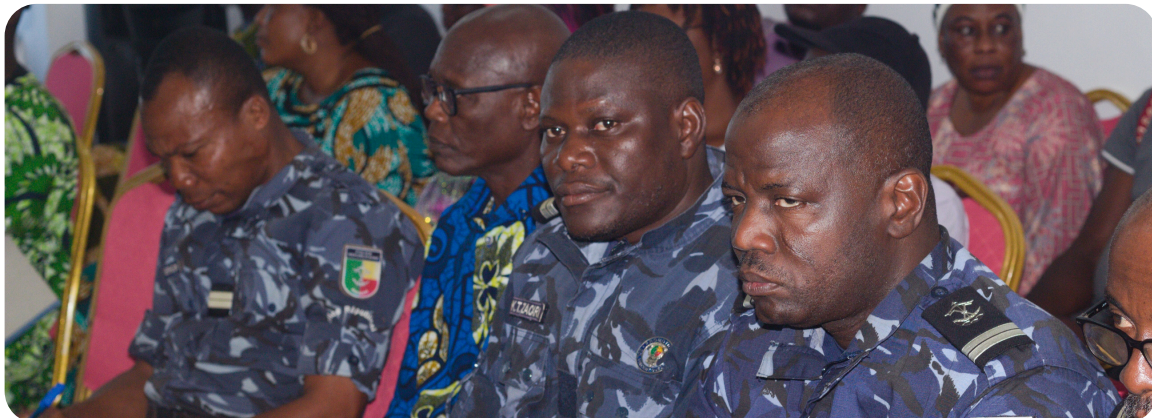
Etape de BANTE



Etape de SAVE



Dénis OBA CHABI, Maire de Savè



Etape de GLAZOUE



Achille B.G. HOUNDOLO, Maire de Glazoué



Nos remerciements à tous nos Partenaires



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confederation suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



coopération
allemande

DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz

KFW

Bank aus Verantwortung



LA BANQUE
MONDIALE



UNION EUROPÉENNE



Crespin GUIDI, SG MDGL



Emile GNONLONFOUN, DC MDGL



MINISTÈRE
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

REPUBLIQUE DU BENIN




PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



S.E.M PATRICE TALON
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Présidence du B



MINISTERE
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

REPUBLIQUE DU BENIN

ARTWORK BY
@ Rezaart

01 BP 2021 Cotonou- Tél. : +229 01 21 30 40 30/ 01 21 30 52 99
www.decentralisation.gouv.bj